

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (PHASE CANDIDATURE)

MODALITES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES POUR LA PROCÉDURE AVEC NÉGOCIATION

*en application du Livre I du code de la commande publique
portant sur les dispositions applicables aux marchés publics*

N° DAF_2024_001287

Relatif à la :

FABRICATION DE GANTS DE COMBAT

**ACCORD CADRE
À BONS DE COMMANDE**

Date limite de réception des candidatures

Jeudi 16 janvier 2025 à 15h00 heure de Paris

Compte tenu des nombreux dysfonctionnements impactant PLACE, il est fortement recommandé aux candidats de transmettre une copie de sauvegarde sur support informatique USB, comme cela est précisé dans le présent règlement de consultation (cf. article 6.1.3)

Pour tout renseignement d'ordre administratif, technique ou financier, veuillez-vous adresser à la PFC Rambouillet uniquement via la Plate-forme des Achats de l'Etat <https://www.marches-publics.gouv.fr> en indiquant le numéro de dossier suivant : DAF_2024_001287

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - ARTICLE LIMINAIRE	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATURES	4
ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF À LA CANDIDATURE	5
4.1 Présentation de la candidature.....	5
4.2 Contenu du dossier de candidature simplifiée	5
4.3 Contenu du dossier de candidature hors déclaration simplifiée (hors eDUME)	6
ARTICLE 5 - DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES	7
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES.....	7
6.1 Aide	7
6.1.1 <i>Annuaire fournisseur et espace de stockage numérique.....</i>	<i>7</i>
6.1.2 <i>Déroulement de la procédure de transmission de la candidature</i>	<i>7</i>
6.1.3 <i>Modalités relatives à la copie de sauvegarde</i>	<i>8</i>
ARTICLE 7 - GROUPEMENTS D'ENTREPRISES	8
Candidatures présentées par un groupement d'entreprise.....	8
ARTICLE 8 - QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	9
ARTICLE 9 - UNITE MONÉTAIRE UTILISÉE.....	9
ARTICLE 10 - PROCÉDURE DE RECOURS	9
ANNEXE 1 : MODELE ENVELOPPE INTERIEURE CONTENANT LA COPIE DE SAUVEGARDE	10
ANNEXE 2 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR.....	11

ARTICLE 1 - ARTICLE LIMINAIRE

Le présent règlement de consultation définit :

- les modalités de la consultation et la forme contractuelle prévue ;
- la présentation des plis, les règles et le formalisme à respecter ;
- les modalités de remise des candidatures ;
- les documents et renseignements à fournir pour l'évaluation des candidatures ;
- les critères retenus pour l'évaluation des candidatures.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement de consultation.

En application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique (CCP), l'acheteur accepte d'utiliser le document unique de marché européen (DUME).

Le DUME ou l'eDUME pour sa version électronique est une déclaration sur l'honneur harmonisée à l'échelle européenne, élaborée sur la base d'un formulaire type permettant de candidater à un marché public. Il est appelé à se substituer aux formulaires DC1, DC2, DC4.

Ce dispositif présente les caractéristiques suivantes :

- il répond à l'obligation de réponse électronique des candidats ;
- il permet de candidater à tout marché de l'Union Européenne avec le même document ;
- il permet de ne plus avoir à fournir un document déjà transmis à une administration (conformément au programme « Dites-le nous une fois »).

Le DUME se divise en trois parties et permet aux candidats :

- de s'identifier via un formulaire (SIRET, numéro de TVA intracommunautaire ou autres identifiants, nationalité, etc.) ;
- d'informer l'acheteur de sa soumission ou non à des motifs d'exclusion d'un marché public (condamnation pénale, dette fiscale ou sociale, etc.) ;
- de présenter son aptitude à répondre au marché (capacités financières, techniques et professionnelles, ainsi que les assurances dont il bénéficie).

Les candidatures n'ont pas à être signées lors de leur dépôt.

Application du règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022

« Conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022 relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, **la présente consultation n'est pas ouverte à un candidat établi sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire.** La même restriction est applicable à un candidat qui recourt à un **fournisseur implanté sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire**, si le montant des prestations représente plus de 10% de la valeur du marché. Toute candidature ne satisfaisant pas à ce règlement sera rejetée. »

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fabrication de gants de combat au profit des unités du ministère des Armées et des Anciens combattants.

La présente consultation est une procédure avec négociation soumise aux dispositions des articles R. 2161-12 à R. 2161-20 du code de la commande publique (CCP).

Le Cahier des Clauses Administratives Générales des Marchés publics Industriels (CCAG/MI) est applicable aux accords-cadres issus de la présente procédure.

La procédure doit conduire à la conclusion d'un accord-cadre d'une durée de **48 mois ferme**, à compter de la date de notification de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins de l'administration dans les conditions fixées aux articles **R. 2162-1, R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du CCP.**

L'accord-cadre est alloué de la manière suivante :

Numéro / libellé du lot		Désignation des articles	RAG	Unité Réglementaire	Montants sur 48 mois en € HT	
					Minimum	Maximum
1	Gants de combat zone chaude – zone tempérée	Gants de combat zone chaude	1014698	Paire	0,00	6 500 000,00
		Gants de combat zone tempérée	1014699	Paire		
2	Gants de combat interarmées	Gants de combat interarmées	1012775	Paire	2 000 000,00	16 000 000,00
3	Ensemble modulaire de gants de combat zone froide	Sous-gants de combat zone froide	EN COURS	Paire	1 500 000,00	16 000 000,00
		Sur-gants de combat montagne grand froid	EN COURS	Paire		
		Sous-gants de combat 3 doigts montagne	EN COURS	Paire		
		Sur-gants 3 doigts zone froide	EN COURS	Paire		

RAG : Référence Article Générale, référence logistique du ministère des Armées et des Anciens combattants.

- L'accord-cadre relatif au lot n°1 est mono attributaire, à bons de commande, sans minimum et avec un maximum en valeur.
- L'accord-cadre relatif au lot n°2 est multi-attributaires (maximum deux attributaires), à bons de commande, avec un minimum et un maximum en valeur.
- L'accord-cadre relatif au lot n°3 est mono attributaire, à bons de commande, avec un minimum et un maximum en valeur.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les modalités de sélection ci-dessous sont applicables pour les candidatures remises au titre de la présente procédure.

Il est précisé qu'en cas de candidature en groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières précitées est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution de l'accord-cadre.

La sélection s'effectuera selon les trois critères principaux :

1- Au titre des capacités économiques et financières.

Le candidat devra démontrer, par tout moyen et notamment au moyen des déclarations de chiffres d'affaires sa capacité financière (pièce n° 6 art. 4)

2- Au titre des capacités techniques et professionnelles.

Le candidat devra démontrer ses références et ressources suivantes :

- les références obtenues dans la réalisation d'articles similaires au cours des trois dernières années (pièce n°4 art. 4) ;
- les moyens de production matériels dont il dispose (pièce n°5 art. 4) ;
- ses effectifs pour les études, l'échantillonnage, la production et l'encadrement (Pièce n°3 art.4).

3- Au titre des capacités minimums de production :

Le candidat devra démontrer sa capacité à réaliser une production minimale annuelle de :

- 20 000 paires pour le lot 1 (tous les articles confondus) ;
- 50 000 paires pour le lot 2 ;
- 60 000 paires pour le lot 3 (tous les articles confondus).

ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF À LA CANDIDATURE

4.1 Présentation de la candidature

Les candidats éligibles peuvent déposer une **candidature simplifiée** en utilisant la version électronique du document unique de marché européen : l'eDUME.

Les candidats éligibles qui ne souhaitent pas déposer de candidature simplifiée, qui se présentent en groupement d'opérateurs économiques, ceux qui ne disposent pas d'un numéro SIRET et les sociétés de nationalité étrangère ne disposant pas de SIRET, doivent respecter les exigences de la **candidature hors déclaration simplifiée** (cf. article 4.3 du présent règlement de consultation).

En tout état de cause :

- une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché ;
- la candidature ainsi que les justificatifs qui l'accompagnent doivent impérativement **être rédigés en langue française**.

Les documents remis à l'appui des candidatures dans une autre langue sont accompagnés d'une traduction en français (article R. 2143-16 du CCP). En cas de contradiction entre les deux documents, la version en langue française fera seule foi.

Tout document présenté dans une langue autre sera considéré non présenté et ne sera pas pris en compte pour l'analyse de la candidature.

4.2 Contenu du dossier de candidature simplifiée

Le dossier de candidature simplifiée doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

Pièce n°1. L'eDUME;

Le candidat peut :

- 4- Soit créer un eDUME « opérateur économique », en activant toutes les rubriques du formulaire électronique et en répondant à toutes les questions, à partir de l'utilitaire d'importation et téléchargement disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> ou directement sur le site de l'union européenne via le service en ligne à l'adresse URL suivante : <https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=fr/> ;
- 5- Soit utiliser l'eDUME acheteur créé pour cette consultation sur PLACE. Cette solution permet de ne répondre qu'aux questions sélectionnées par l'acheteur (= gain de temps).

NB : le candidat souhaitant s'appuyer sur la ou les capacité(s) d'un autre opérateur économique devra fournir pour chacune des entités concernées un formulaire eDUME distinct.

Pièce n°2. La ou les déclaration(s) de sous-traitance (imprimé DC4) éventuelle(s) et l'annexe financière dûment complétée ;

Ces formulaires peuvent être remplacés par des documents contenant les mêmes informations. Les formulaires sont disponibles et téléchargeables sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;

Pièce n°3. La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ou preuve par équivalence ;

Pièce n°4. La présentation d'une liste des principales fournitures liées à l'objet de l'accord-cadre et effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou preuve par équivalence. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Pièce n°5. La déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de l'accord-cadre **de même nature (description de l'équipement technique et des moyens employés pour s'assurer de la qualité et de la quantité (cf. **capacités minimums de production**) ainsi que **les moyens d'études et de recherche de son entreprise pour les marchés de fournitures d'articles similaires**) ;**

Pièce n°6. La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ou preuve par équivalence ;

Pièce n°7. L'attestation sur l'honneur (annexe 2 du RC) de bonne prise en compte du règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 relatives aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

Les pièces 2 à 7 doivent être déposées en pièce libre sur PLACE au moment du dépôt du pli.

4.3 Contenu du dossier de candidature hors déclaration simplifiée (hors eDUME)

La constitution intégrale de ce dossier de candidature s'impose aux candidats qui satisfont à au moins l'une des conditions suivantes :

- se présentent en groupement d'entreprises ;
- ne disposent pas d'un numéro de SIRET ;
- sont des entreprises de nationalité étrangère.

La candidature doit contenir, **en mode de transmission dématérialisée**, les documents suivants :

Pièce n°1. La lettre de candidature (imprimé DC1) dûment complétée et datée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement ;

Pièce n°2. La déclaration du candidat (imprimé DC2) complétée et datée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement (1 DC2 par membre).
Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés ;

Ces formulaires peuvent être remplacés par des documents contenant les mêmes informations.

Les formulaires sont disponibles et téléchargeables sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Pièce n°3. La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ou preuve par équivalence ;

Pièce n°4. La présentation d'une liste des principales fournitures liées à l'objet de l'accord-cadre et effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou preuve par équivalence. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Pièce n°5. La déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de l'accord-cadre **de même nature** (description de l'équipement technique et des moyens employés pour s'assurer de la qualité et de la quantité (cf. **capacités minimums de production**) ainsi que **les moyens d'études et de recherche de son entreprise pour les marchés de fournitures d'articles similaires**) ;

Pièce n°6. La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ou preuve par équivalence ;

Pièce n°7. L'attestation sur l'honneur (annexe 2 du RC) de bonne prise en compte du règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 relative aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

Pièce n°8. La déclaration de sous-traitance ou formulaire DC4 éventuelle(s) et **l'annexe financière dûment complétée**, (le cas échéant si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques) ;

Dans le cas où le candidat fait appel à un autre opérateur économique R.2143-12, le candidat justifie des capacités de cet ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles R2143-3, R. 2143-6 à R.2143-8, R.2143-10, R. 2143-15 et R. 2143-16 du CCP, dans le cas où le candidat voudrait se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières

d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qu'il doit produire pour satisfaire aux conditions de participation. A ce titre, le candidat renseignera impérativement le formulaire DC 4 accessible sur le site <http://economie.gouv.fr> ou apportera la preuve par tout moyen approprié comme mentionnée à l'article R. 2143-12 du CCP.

Le pouvoir adjudicateur vérifie que l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature ont été transmis et sont recevables.

Le pouvoir adjudicateur adresse le dossier de consultation des entreprises par « PLACE » aux candidats qui sont admis.

Les modalités d'attribution des offres seront définies dans le règlement de consultation transmis aux opérateurs économiques dont la candidature est retenue au titre de la présente consultation.

ARTICLE 5 - DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES

Jeudi 16 janvier 2025 à 15h00 - heure de Paris

La date et l'heure limite prises en compte sont la date et l'heure de réception des candidatures sur PLACE. Les candidatures électroniques reçues après la date et l'heure limite fixées ne seront pas ouvertes.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES

La candidature doit parvenir **dans les délais indiqués à l'article 5, terme impératif.**

L'administration impose aux candidats de recourir à une transmission électronique via le portail www.marches-publics.gouv.fr pour la remise des plis candidatures.

6.1 Aide

Le candidat trouve sur le site www.marches-publics.gouv.fr les modalités d'inscription dans le « Guide d'Utilisation – Utilisateur Opérateur Economique » figurant dans l'encart « aide » du site précité de la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE).

Seules les données collectées sur le site du portail www.marches-publics.gouv.fr font foi et peuvent être utilisées pour déposer les candidatures. Les erreurs liées à l'utilisation de données extérieures au site précité peuvent entraîner le rejet de la candidature. L'administration décline toute responsabilité du fait d'éventuelles récupérations de fichiers contenant des erreurs.

6.1.1 *Annuaire fournisseur et espace de stockage numérique*

Conformément aux articles R 2143-13 du CCP, chaque candidat a la possibilité de déposer les divers certificats et attestations sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) via sa fiche fournisseur afin que le pouvoir adjudicateur puisse les obtenir directement.

Dans l'hypothèse où les documents ne sont pas disponibles sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), le candidat retenu devra fournir ces documents dans un délai précisé lors de la demande du service.

6.1.2 *Déroulement de la procédure de transmission de la candidature*

Lors de l'envoi électronique, le candidat reçoit en retour sur son adresse courriel, un accusé de réception électronique de son dépôt, signé par la plate-forme. Cet accusé de réception sert de preuve de dépôt opposable pour le candidat.

Le candidat peut modifier le contenu de son dossier autant de fois que nécessaire tant que la date et l'heure limite de dépôt ne sont pas dépassées. Cependant et dans ce cas, il doit déposer **à chaque fois**, un dossier complet contenant l'intégralité des documents. Les précédents envois seront rejetés par l'acheteur, sans être ouverts. Les dossiers électroniques parvenus hors délai seront effacés des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lus. Le candidat en sera informé.

6.1.3 Modalités relatives à la copie de sauvegarde

Le candidat peut effectuer une copie de sauvegarde sur support électronique (**clé USB uniquement**). Cette copie de la candidature déposée sur PLACE est destinée à se substituer en cas d'anomalie au dossier des candidatures transmis par voie électronique au pouvoir adjudicateur.

Cette copie de sauvegarde parvient à la PFC de Rambouillet en courrier recommandé avec accusé de réception dans les délais impartis pour la remise des candidatures. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'il est détecté un virus par le pouvoir adjudicateur lors de la transmission électronique de la candidature ;
- en cas de défaillance du système informatique supportant la dématérialisation ;
- lorsqu'une candidature a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que le copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis pour la remise des candidatures

En cas d'envoi d'une copie de sauvegarde, celle-ci est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE » avec les références précises de la procédure et le nom du candidat.

L'adresse pour l'envoi copie de sauvegarde est la suivante :

Plate-Forme Commissariat de Rambouillet Division achats publics Section CEB Quartier Estienne 11 rue de Groussay CS 70106 78 513 RAMBOUILLET CEDEX
--

ARTICLE 7 - GROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Candidatures présentées par un groupement d'entreprise.

En application des articles R. 2142-19 à R.2142-26 du CCP, les candidats peuvent présenter leurs candidatures en cotraitance sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises de forme conjointe ou solidaire.

Les candidats ne peuvent se présenter en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

En cas de groupement conjoint, **le mandataire du groupement conjoint est obligatoirement solidaire**, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Sans préjudice des dispositions des articles L. 2141-13 et L. 2141-14 du CCP, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale et non individualisée par membre.

ARTICLE 8 - QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Toute question devra parvenir obligatoirement à la Plate-forme commissariat de Rambouillet via PLACE, au plus tard **15** (quinze) jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures. Les réponses et renseignements complémentaires sont publiés sur la PLACE, au plus tard **06** (six) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Pour les questions posées ultérieurement, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le candidat ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de réception des candidatures.

ARTICLE 9 - UNITE MONÉTAIRE UTILISÉE

Les candidats sont informés que l'unité de compte du marché est l'euro.

ARTICLE 10 - PROCÉDURE DE RECOURS

En cas de litige relatif à la procédure en cours, la loi française est seule applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

S'agissant de la consultation en cours, le tribunal administratif compétent est :

Tribunal administratif de Versailles
56, avenue de Saint-Cloud
78011 VERSAILLES
Téléphone : +33 1 39 20 54 00 – Télécopie : +33 1 39 20 54 87.

Le greffe du tribunal désigné ci-dessus est compétent pour fournir les renseignements concernant l'introduction d'éventuels recours. Toute demande est à adresser par courrier électronique à l'adresse suivante : greffe.ta-versailles@juradm.fr.

L'application Télérecours est également accessible à l'adresse internet (URL) suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Annexe 1 : Modèle enveloppe intérieure contenant la copie de sauvegarde

DAF_2024_001287
Fabrication de gants de combat tous types
COPIE DE SAUVEGARDE

Nom de l'expéditeur

NE PAS OUVRIR

PFC-RBT
DAP/CEB
Quartier Estienne
11 rue de Groussay
CS 70106
78513 RAMBOUILLET



ANNEXE 2 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Référence : DCE N° DAF_2024_001287 : Fabrication de gant de combat tous types

Je soussigné,

représentant la société

et agissant en qualité de

certifie sur l'honneur que conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022, relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine que :

- la société n'est pas établie sur le territoire russe ou détenue à plus de 50 % par une entité établie sur ce territoire ;
- mon ou mes sous-traitants, ainsi que mes fournisseurs, ne sont pas implantés sur le territoire russe ou détenu à plus de 50 % par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

**Date et signature de la personne
habilitée à engager la société**